



Conseil Municipal du 13 décembre 2017
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 21

Convoqués le : 07 décembre 2017

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADE, Jean-Pierre TROTIN, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Elisabeth DUPRE, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN (à partir du point n°3), Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Sophie DESFORGES, pouvoir à Marie-Gabrielle BOBAULT ; Valérie MECHIN-QUENSIERRE, pouvoir à Bruno DEROUIN ; François ORCEL, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Valérie LEBRETON, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Laurent DUCRUIT pouvoir à Jean-Pierre TROTIN.

Absents Maria IUNG, Xavier MARTIN (jusqu'au point n°3).

Secrétaire de séance : Stéphanie DE BIASIO

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-et-un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Stéphanie DE BIASIO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2017.

Monsieur MEYDIOT souhaite obtenir des précisions concernant les décisions jointes à la convocation du Conseil municipal. Il indique avoir été surpris par les deux décisions relatives à l'armement de la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond que cette décision fait suite à la mise en œuvre du Plan VIGIPIRATE. L'armement de la Police Municipale permettra de protéger efficacement la population en cas d'interventions majeures. Monsieur le Maire indique que les agents de la Police Municipale suivent

actuellement des formations à ce sujet et précise que les trois agents ont déjà eu l'occasion de porter des armes dans leur carrière.

Monsieur MEYDIOT reconnaît que cette décision relève des pouvoirs de Police du Maire mais précise que les membres du Conseil municipal auraient pu être informés de cette décision en amont.

Monsieur STEIGELMANN répond que l'opposition est souvent mise devant le fait accompli et ajoute qu'il ne voit pas la nécessité, pour la Ville de Milly-la-Forêt, de disposer d'une Police Municipale armée. Il explique que cet argent aurait pu être utilisé pour d'autres projets.

Monsieur le Maire précise qu'il a toujours mené une politique transparente.

Monsieur STEIGELMANN rappelle qu'il a demandé, à plusieurs reprises, une présentation des actions de la Police Municipale en commission. Il ajoute que la Police Municipale n'est jamais présente durant le week-end pour surveiller la Ville alors que c'est à cette période que Milly-la-Forêt concentre le plus d'animations. Il estime donc qu'il existe d'autres priorités, notamment le sanctionnement des stationnements illicites.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt pour l'année 2018

Monsieur le Maire indique qu'en 2017, la Commune a autorisé le club des brocanteurs à disposer de la Halle le deuxième dimanche des mois de février à décembre moyennant le versement d'une redevance de 3540 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, le deuxième dimanche du mois de novembre tombe le 11. En raison de la commémoration du centenaire de la fin du premier conflit mondial, la Halle ne pourra être mise à disposition du club des brocanteurs. Le montant de la redevance s'élève donc à 3218 euros pour l'année 2018.

Monsieur TROTIN ajoute que le Président de l'association a été informé.

Madame ESTRADE rappelle que les interventions relatives à l'astreinte avaient été abordées lors de la dernière commission, notamment en cas de coupure de courant sous la Halle. Elle ajoute qu'il avait été proposé, en commission, de facturer les déplacements de l'astreinte.

Monsieur le Maire répond que les déplacements de l'astreinte seront facturés dans le cas où la puissance électrique autorisée n'est pas respectée, générant ainsi une coupure de courant.

Monsieur STEIGELMANN indique qu'il sera nécessaire de préciser ce point dans le règlement afin de pouvoir appliquer la facturation des déplacements de l'astreinte.

Monsieur MEYDIOT souhaite connaître le montant du tarif qui sera appliqué.

Monsieur LEGRAIS répond que le taux horaire s'élève à environ 20 euros par heure d'astreinte et par agent sollicité. Cette phrase sera ajoutée comme telle dans le règlement.

Le Conseil municipal, après délibération **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt pour l'organisation de Foires à la Brocante, tous les deuxièmes dimanche des mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et décembre 2018, en portant le montant de la redevance à 3218 euros,



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer la convention formalisant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la halle à l'association « le bonheur est dans le pot » pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose à Monsieur TROTIN de présenter ce point.

Monsieur TROTIN explique que ce point a été présenté lors de la dernière commission. Il rappelle que le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 12 mai 2006, l'association « le bonheur est dans le pot » à disposer de la Halle pour l'organisation du marché des potiers qui se déroule le dernier week-end du mois de septembre. Il précise que suite à la dernière commission, il a été décidé que l'évènement sera uniquement communiqué sur le panneau lumineux.

Monsieur LEGRAIS répond que la convention sera modifiée en conséquence.

Après délibération, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité sans abstention :**

- De procéder au renouvellement de la convention, en portant le montant de la redevance à 684 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer ladite convention.

3. Approbation d'une demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par Carrefour Market.

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 18 septembre 2017, la société CARREFOUR MARKET a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin 5 dimanches en 2018. Les dimanches concernés sont les suivants :

- Le 1^{er} avril 2018,
- Le 20 mai 2018,
- Le 15 juillet 2018,
- Le 2 septembre 2018,
- Le 16 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'au titre des dimanches autorisés sur avis du Conseil Municipal et avis conforme de la CC2V, la société CARREFOUR MARKET sollicite l'ouverture de son magasin les dimanches suivants :

- Le 23 décembre 2018
- Le 30 décembre 2018.

La Commune devra donc solliciter la CC2V afin qu'elle se prononce sur l'ouverture de CARREFOUR MARKET les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le Directeur de Carrefour Market récemment. Ce dernier lui a précisé que la sélection des salariés qui devaient travailler les jours concernés se faisait sur la base du volontariat.

Arrivée de Monsieur MARTIN à 20h53

Après délibération, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité sans abstention :**

- D'émettre un avis sur l'ouverture de l'enseigne CARREFOUR MARKET les dimanches suivants : 1^{er} avril 2018, 20 mai 2018, 15 juillet 2018, 2 septembre 2018, 16 décembre 2018.

- D'émettre un avis, sur l'ouverture de l'enseigne CARREFOUR MARKET, les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

4. Approbation des nouveaux statuts de la CC2V

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été longuement débattu lors de la dernière commission. Il rappelle que la modification des statuts de la CC2V concerne deux nouvelles compétences, à savoir la compétence en matière de création et de gestion des maisons de services au public et le PLUI.

Suite à aux questions posées lors de la dernière commission, Monsieur le Maire ajoute qu'il avait demandé à la Communauté de Communes de fournir une note détaillée relative à la compétence relative à la création et la gestion des maisons de services au public et précise que cette note a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil municipal par Madame GAMBADE, Responsable du service Affaires Générales. Monsieur le Maire demande si la note communiquée a pu répondre aux questions de certains conseillers municipaux.

Madame PAPI regrette le vote simultané de plusieurs compétences. Elle ajoute que les éléments fournis par la CC2V manquent de précision, cette dernière n'ayant communiqué aucune information sur les moyens alloués à la mise en œuvre de cette compétence.

Monsieur STEIGELMANN ajoute que les membres du Conseil municipal avaient effectué des recherches sur internet pour obtenir davantage de détails et précise que les éléments communiqués par la CC2V ne permettent pas d'éclairer de nombreuses zones d'ombre, cette dernière étant purement administrative et trop générale. Il reconnaît que l'idée peut être intéressante, mais ne disposant pas d'élément détaillé sur la mise en œuvre de cette compétence, il est difficile de se faire une idée.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir demandé à Madame GAMBADE de contacter la CC2V, il a lui-même appelé la CC2V mais il n'a pu obtenir davantage de détails. La note communiquée à l'ensemble du Conseil municipal comprend donc tous les éléments que la CC2V a souhaité communiquer.

Monsieur DEROUIN souhaite connaître le nom de la personne qui a choisi ses compétences.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Président de la Communauté de Communes.

Madame ESTRADE indique que la note transmise par Madame GAMBADE cite l'exemple de la maison médicale de Soisy-sur-Ecole. Elle ajoute avoir contacté le Maire de Soisy-sur-Ecole pour obtenir des informations complémentaires. Ce dernier lui a répondu qu'il n'existait aucune maison médicale dans sa commune.

Monsieur MEYDIOT ajoute que si la CC2V prend la compétence et ne met pas les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre, comme ce fut le cas pour le Parc des Sports, le transfert est inutile. Il ajoute qu'il aurait également souhaité disposer d'éléments complémentaires concernant l'exercice de cette compétence.

Madame BOBAULT explique qu'elle a demandé des renseignements complémentaires au Président et au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes. Elle indique que ces derniers se sont contentés de nommer les dispositifs existants comme Dynamique Emploi. Elle ajoute que la CC2V inclut le Centre de Loisirs et l'Office de Tourisme dans cette compétence, ces derniers constituant des services à la population.



Madame PAPI répond que ces structures ne rentrent pas dans cette compétence.

Madame BOBAULT pense que la CC2V aurait pu accompagner sa note d'un listing reprenant l'ensemble des structures concernées ainsi que les structures à venir. Elle ajoute que la CC2V n'était pas opposée à un rapprochement avec le CCAS de Milly-la-Forêt. Madame BOBAULT indique que le Président de la CC2V l'a contactée pour féliciter la Ville pour la mise en œuvre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents). Madame BOBAULT regrette la vigilance permanente dont la Ville doit faire preuve car les informations fournies par la CC2V manquent de précision.

Monsieur MEYDIOT répond qu'il craint que la Ville de Milly-la-Forêt continue à financer les projets après le transfert de compétences.

Madame PAPI ajoute qu'il est nécessaire d'envoyer un signal fort à la CC2V.

Monsieur STEIGELMANN indique que la CC2V pourrait tenir compte des remarques émises par le Conseil municipal de Milly-la-Forêt en expliquant que la Ville ne veut pas remettre en cause la qualité des services actuels.

Monsieur DE BRABANDER souhaite connaître le ressenti des autres communes à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les autres communes n'ont pas de maison de services sur leur territoire. Il ajoute que la CC2V lui a expliqué que si le Conseil municipal de la Ville de Milly-la-Forêt ne délibérait pas favorablement, la Communauté de Communes ne pourrait percevoir la DGF par manque de compétence. L'avenir de la CC2V s'en trouverait donc fortement compromis.

Monsieur STEIGELMANN demande si le transfert de la compétence PLUI suffit pour conserver la dotation en 2018.

Monsieur LEGRAIS pense que c'est le cas.

Monsieur Jean-Marie ANNA ajoute que le Président de la CC2V lui a confirmé que cette compétence n'incluait pas le CCAS.

Madame PAPI répond qu'il s'agit, là encore, d'une prise de compétence sans moyen de mise en œuvre.

Madame BOBAULT répond que la CC2V lui a indiqué qu'en cas de vote défavorable de la part de Milly-la-Forêt, le montage d'un budget en 2019 s'en trouvera compromis sans l'apport de la DGF.

Madame PAPI, Messieurs MEYDIOT et DEROUIN répondent qu'il s'agit là de chantage de la part de la CC2V.

Monsieur DEROUIN demande s'il est possible de ne rejeter que la compétence relative à la création et à la gestion des maisons de services au public.

Monsieur LEGRAIS répond que le vote porte sur un texte qui n'est pas amendable. Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les deux compétences simultanément.

Monsieur MEYDIOT indique que la CC2V doit expliquer en détails les projets et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour exercer cette compétence.

Etant donné le manque considérable d'informations fournies par la CC2V pour l'exercice de cette compétence et après délibération, le Conseil municipal **rejette à la majorité (17 CONTRE de Mesdames ESTRADE, VAMOS, PAPI, THIBAUT, MOREAU, DUPRE et DE BIASIO et Messieurs Jean-Paul ANNA, MARTIN, GORECKI, STEIGELMANN, MEYDIOT, DEROUIN (Titulaire du pouvoir de Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE), DE BRABANDER, RODRIGUES et VIGUERARD – 3 ABSECTIONS de Monsieur**

SAINSARD (Titulaire du pouvoir de Madame Valérie LEBRETON) et Madame RIVIERE – 6 POUR de Madame BOBAULT (Titulaire du pouvoir de Madame Sophie DESFORGES) et Messieurs Jean-Marie ANNA (Titulaire du pouvoir de Monsieur François ORCEL) et TROTIN (Titulaire du pouvoir de Monsieur Laurent DUCRUIT)

5. Approbation du taux de la fraction communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité voté par la CC2V

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, suite à une délibération du Conseil municipal, la compétence « électricité » a été transférée à la CC2V. Cette dernière est donc compétente pour fixer le taux du coefficient multiplicateur de la fraction communale de la TFCE pour la Commune. Ce dernier doit être compris entre 0 et 8.50.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a fixé le taux du coefficient multiplicateur de la fraction communale de la TFCE à 8 pour les communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole et Prunay-sur-Essonne. Monsieur le Maire précise qu'il a également été décidé de reverser 99% du montant du produit de cette taxe aux communes concernées.

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'approuver le taux à 8 du coefficient multiplicateur de la fraction communale de la TFCE pour la Commune,
- D'approuver le reversement à 99% du montant du produit de cette taxe.

6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il convient alors de préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2017 de la Ville a été adopté par le Conseil municipal le 10 avril 2017. Ainsi, le Conseil municipal ne peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement uniquement dans la limite de 407.398 euros, soit 25% des 1.629.593 euros inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que les chapitres concernés sont les suivants : Immobilisations incorporelles (Chapitre 20), Immobilisations corporelles (Chapitre 21) et Immobilisations en cours (Chapitre 23).

Après délibération, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité sans abstention :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 407.398 euros (25% des 1.629.593 euros inscrits au budget de l'exercice 2017) réparties comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50.000 €
21	Immobilisations corporelles	327.398 €



23	Immobilisations en cours	30.000 €
	TOTAL	407.398.00 €

7. Admission en non-valeur de créances sur le budget principal

L'admission en non-valeur de créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Monsieur le Maire explique que cette admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur, dans l'attitude de l'ordonnateur ou encore dans l'échec du recouvrement amiable.

Monsieur le Maire indique que la Trésorière a sollicité la Commune afin qu'elle admette les demandes d'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres émis lors des exercices 2007 à 2012 et dont les recettes n'ont pas pu être recouvrées, malgré les procédures employées. Monsieur le Maire précise que le total de ces poursuites restées vaines s'élève à 2 490.00 euros.

Madame RIVIERE demande s'il s'agit de factures relatives aux accueils périscolaires.

Monsieur le Maire répond que c'est souvent le cas.

Madame RIVIERE suppose qu'il s'agit de familles rencontrant des problèmes financiers.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas toujours le cas et ajoute qu'il peut également s'agir de négligence.

Le Conseil municipal, après délibération, **admet en non-valeur à l'unanimité sans abstention** les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	Montant
2007	65,00 €
2010	403,00 €
2011	1.746,00 €
2012	436,00 €
TOTAL GENERAL	2.490,00 €

8. Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2017 de la Ville le 10 avril 2017. Il précise qu'à cette date, la prévision budgétaire relative au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) s'élevait à 180 000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que le montant définitif du F.P.I.C a été notifié à la Commune le 31 août 2017 et s'élève à 200 035 euros. Il explique qu'il est donc nécessaire de prendre compte de cette augmentation de crédits budgétaires et de modifier en conséquence les autorisations budgétaires initiales.

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité sans abstention** la décision modificative n°1 au budget communal 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 :	20 035,00 €	Chapitre 013 :	20 035,00 €
739223 Fonction 020 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	20 035,00 €	6419 Fonction 020 Remboursement sur rémunérations du personnel	20 035,00 €
TOTAL	20 035,00 €	TOTAL	20 035,00€

9. Décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités du Chênet 2017

Monsieur le Maire explique qu'afin de régulariser les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'exercice 2017 suite aux arrondissements de centimes, il est nécessaire d'inscrire de nouvelles autorisations budgétaires.

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité sans abstention** la décision modification n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités du Chênet 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65 :	5,00 €		
658 Fonction 822 Charges diverses de la gestion courante	5,00 €		
Chapitre 011 :	- 5,00 €		
6045 Fonction 822 Achats d'études, prestations de services	- 5,00 €		
TOTAL	0,00 €		

Monsieur le Maire en profite pour annoncer que la Commune devrait toucher le fruit de la vente des terrains de la Zone d'Activités avant le 31 décembre 2017.

10. Approbation du paiement de la remise en état des dégâts causés sur le mur de Madame COQUERY

Monsieur le Maire explique que ce point a été abordé en commission. Pour les conseillers municipaux absents à cette occasion, il rappelle que le 29 novembre 2017, en reculant la benne des services techniques lors du ramassage des feuilles mortes, un agent communal a percuté le mur de Madame COQUERY, domiciliée au 24 boulevard du maréchal Foch. Monsieur le Maire précise que les faits ont été confirmés par l'agent communal concerné.

Monsieur le Maire indique que la facture pour la réparation du mur s'élève à 342 euros et ajoute que la Commune ne peut faire intervenir son assureur responsabilité civile car le montant à indemniser est inférieur à la franchise qui est de 750 euros.

Afin de pouvoir régler la facture établie par l'entreprise « Les bâtisseurs Essonniers », Monsieur le Maire explique que le comptable public souhaite pouvoir disposer d'une délibération du Conseil Municipal sur ce point.

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité sans abstention** le paiement de la remise en état des dégâts causés sur le mur de Madame COQUERY.

11. Honorariat de Monsieur ORCEL



Monsieur le Maire explique que durant ses différents mandats, Monsieur ORCEL s'est beaucoup investi pour la Ville de Milly-la-Forêt, qui lui doit notamment la maison de l'enfance, la maison d'accueil et de résidence pour les personnes âgées (MARPA) et le développement de la vie associative. A travers son attachement, son engagement et son ambition pour la Ville de Milly-la-Forêt, Monsieur ORCEL constitue un visage emblématique dans l'histoire de la Commune. Il apparaît donc opportun d'honorer son engagement au service des milliaçois.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ORCEL remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de l'honorariat de Maire. En effet, il a été conseiller municipal d'octobre 1987 à mars 1989 et en juin 1995. De juin 1995 à avril 1999, il était adjoint au Maire. Il a ensuite effectué 15 années de mandat en tant que Maire, de 2001 à 2016. Il cumule ainsi plus de 18 années de fonctions municipales, en tant que conseiller, adjoint et Maire. Par ailleurs, il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation entraînant son inéligibilité.

Après délibération, le Conseil municipal **octroie à l'unanimité sans abstention** le titre de Maire honoraire à Monsieur ORCEL.

12. Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courances

Le 28 juillet 2017, par délibération, la Commune de Courances a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire précise que les orientations de ce projet sont les suivantes : Relancer la croissance démographique et mettre en valeur les paysages et l'environnement.

Monsieur le Maire indique que l'avis de la Commune de Milly-la-Forêt est demandé, cette dernière étant limitrophe à la Commune de Courances.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du PLU était consultable au service des Affaires Générales de la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN)** au projet arrêté du PLU de la Commune de Courances.

13. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières (année 2017)

Monsieur le Maire explique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Conformément à ces dispositions, ce bilan a été dressé :

CESSIONS

➤ Parcelles de terrain nu situées sur la zone d'activités du Chenet

Références cadastrales : N n°288, N n°289, N°290 et N n°291

Surface : 81 a 22 ca

Prix : 397 978 euros HT soit 477 573,60 euros TTC

➤ Parcelle de terrain nu située 27 rue de Chenet sur la zone d'activités du Chenet

Référence cadastrale : N n°260

Surface : 1 ha 76 a 00 ca

Prix : 1 056 000 euros HT soit 1 267 200 euros TTC



- Parcelles de terrain nu situées sur la zone d'activités du Chenet
Références cadastrales : N n°276, N n°277, N n°278, N n°279, N n°280, N n°281, N n°282, N n°283, N n°320, N n°285, N n°286, N n°287, N n°304, N n°305, N n°306, N n°307, N n°308, N n°309, N n°310, N n°311, N n°312, N n°292, N n°294, N n°295, N n°296, N n°297 et N n°299

Surface : 5 ha 11 a 11 ca

Prix : 2 434 785 euros HT

- Parcelle sur laquelle est implantée un bâtiment en préfabriqué de plain-pied d'environ 315 m² et située 22 boulevard du Maréchal Lyautey

Référence cadastrale : AI n°1007

Surface : 06 a 09 ca

Prix : 151 000 euros HT

ACQUISITIONS

NEANT

Monsieur le Maire indique qu'il a mis la « Maison Didier » à disposition du Conservatoire de musique pour que ce dernier puisse y ranger du matériel durant les travaux entrepris dans les locaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Après délibération, le Conseil municipal **prend acte** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessous :

CESSIONS

- Parcelles de terrain nu situées sur la zone d'activités du Chenet

Références cadastrales : N n°288, N n°289, N°290 et N n°291

Surface : 81 a 22 ca

Prix : 397 978 euros HT soit 477 573,60 euros TTC

- Parcelle de terrain nu située 27 rue de Chenet sur la zone d'activités du Chenet

Référence cadastrale : N n°260

Surface : 1 ha 76 a 00 ca

Prix : 1 056 000 euros HT soit 1 267 200 euros TTC

- Parcelles de terrain nu situées sur la zone d'activités du Chenet

Références cadastrales : N n°276, N n°277, N n°278, N n°279, N n°280, N n°281, N n°282, N n°283, N n°320, N n°285, N n°286, N n°287, N n°304, N n°305, N n°306, N n°307, N n°308, N n°309, N n°310, N n°311, N n°312, N n°292, N n°294, N n°295, N n°296, N n°297 et N n°299

Surface : 5 ha 11 a 11 ca

Prix : 2 434 785 euros HT

- Parcelle sur laquelle est implantée un bâtiment en préfabriqué de plain-pied d'environ 315 m² et située 22 boulevard du Maréchal Lyautey

Référence cadastrale : AI n°1007

Surface : 06 a 09 ca

Prix : 151 000 euros HT

ACQUISITIONS

NEANT

14. Renommage des voies de la Zone d'Activités du Chênet

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date 25 octobre 2017, la CC2V a indiqué à la Commune son souhait de renommer l'ensemble des voies de la ZA suite au transfert de cette dernière.

Monsieur le Maire précise que la CC2V souhaite renommer les voies de la ZAC pour deux raisons, à savoir : Faciliter le repérage des sociétés extérieures dans la ZA car à ce jour, un seul nom de voie existe (La rue du Chênet) et instaurer une cohérence d'ensemble sur la Zone en affectant des noms relevant d'une même famille ou d'un même champ lexical. La CC2V a alors choisi de privilégier les essences d'arbres caractéristiques du Gâtinais. Ainsi, 8 voies ont été nommées, en plus de la rue du Chênet.

Monsieur le Maire indique que les noms de voie choisis sont les suivants : Rue des Ormes, Rue du Chênet, Rue des Pins, Allée des Acacias, Impasse des Prunelliers, Allée des Ajoncs, Rue de la Chataigneraie, Impasse des Frênes et Rue des Alisiers.

Monsieur le Maire précise que suite aux échanges qui se sont déroulés durant la dernière commission, des recherches ont été effectuées. Il explique que la Ville avait effectivement renommé certaines voies comme suit : Chemin des Carrières, Route de la Montagne de Maisse et Rue du Camp Romain.

Madame ESTRADE rappelle que le « Camp Romain » est une appellation censée pour qui connaît l'histoire de Milly.

Monsieur DEROUIN ajoute qu'en cas de modification du nom des voies, toutes les entreprises devront effectuer les modifications nécessaires sur leurs supports de communication. Il explique qu'il faudrait mettre ce point à l'ordre du jour d'un autre Conseil municipal afin de recueillir l'avis des entreprises.

Monsieur MEYDIOT demande si la CC2V a consulté les entreprises.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas et ajoute que la Ville peut demander une consultation des entreprises au préalable.

Le Conseil municipal, après délibération, **rejette à l'unanimité (22 CONTRE** de Mesdames Marie-Gabrielle BOBAULT (Titulaire du pouvoir de Madame Sophie DESFORGES), ESTRADE, VAMOS, DUPRE, DE BIASIO, MOREAU, THIBAUT et Messieurs SAINSDARD (Titulaire du pouvoir de Madame Valérie LEBRETON) VIGUERARD, TROTIN (Titulaire du pouvoir de Monsieur Laurent DUCRUIT), Jean-Marie ANNA (Titulaire du pouvoir de Monsieur François ORCEL), Jean-Paul ANNA, RODRIGUES, DE BRABANDER, DEROUIN (Titulaire du pouvoir de Madame MECHIN QUENSIERRE), MARTIN, GORECKI et 4 ABSTENTIONS de Mesdames RIVIERE et PAPI et Messieurs STEIGELMANN et MEYDIOT), le renommage des voies de la ZA du Chênet, ainsi qu'il suit été tel que proposé par la CC2V :

- 1) Rue des Ormes,
- 2) Rue du Chênet,
- 3) Rue des Pins,
- 4) Allée des Acacias,
- 5) Impasse des Prunelliers,
- 6) Allée des Ajoncs,
- 7) Rue de la Chataigneraie,
- 8) Impasse des Frênes,
- 9) Rue des Alisiers.

15. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel et de la restauration scolaire maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 30 juin dernier a voté le retour à la semaine des 4 jours dans les écoles de la Ville. Il indique qu'il est donc nécessaire de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel et de la restauration scolaire maternelle.

Monsieur le Maire précise que le nouveau règlement exclut toute référence aux NAP et toutes les modalités d'organisation y afférant. Il ajoute qu'une autre modification a également été apportée. Cette dernière concerne la nécessité, pour les parents, d'apporter une ordonnance si leur enfant doit se voir administrer un traitement médical temporaire.

Le Conseil municipal après délibération, **approuve à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN)** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel et de la restauration scolaire maternelle et **autorise** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer ce dernier.

16. Divers

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la Classe de Neige. Il indique que les enfants se rendront en Savoie, dans un chalet de 150 places. Les élèves seront les seuls dans la structure à cette date. Monsieur le Maire ajoute que des photos du chalet ont été montrées aux enfants et ces derniers ont été ravis. Les activités proposées seront très variées et comprendront des activités sportives et culturelles. Monsieur le Maire rappelle son souhait de voir partir tous les enfants en classe de neige. Il précise que les familles qui connaissent des difficultés financières pourront payer en 10 fois et ajoute que le CCAS se tient à leur disposition en cas de nécessité. Monsieur le Maire précise que le départ en classe de neige aura lieu fin janvier pour 10 à 12 jours.

Monsieur STEIGELMANN explique qu'il a été contacté par les riverains de la route de Fontainebleau concernant la mise en œuvre d'une liaison douce sur cet axe. Il rappelle que ce projet avait été délibéré et approuvé par le Conseil municipal en 2007. Monsieur STEIGELMANN précise que cette délibération indique que le Département de l'Essonne s'engageait à réaliser cette liaison douce. Cette dernière est également présente dans une liste de projets du Département datant de 2013. Pourtant, elle n'a toujours pas vu le jour. Il ajoute avoir mis en ligne une pétition sur le site « Change.org » et indique avoir déjà recueilli 200 signatures. Monsieur STEIGELMANN précise qu'un courrier a été transmis à Monsieur le Maire et Madame PARÂTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une route départementale, la Commune n'est donc pas décisionnaire. Il ajoute que ce projet fait l'objet de nombreuses relances de la part de la Commune depuis plusieurs années et indique avoir déjà saisi, à plusieurs reprises, le responsable des travaux du Département à ce sujet.

Fin de la séance à 21h40.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MILLY-LA-FORET' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Patrice SAINCARD